

### Introduction

Le **crédit d'impôt** sur le revenu en faveur des économies d'énergie et du développement durable est une aide mise en place par le gouvernement pour encourager les économies d'énergie et l'utilisation d'énergies renouvelables.

Ce document a pour but de synthétiser les différentes conditions pour l'obtention du crédit d'impôt. Afin d'avoir une lecture simple, les travaux éligibles, leurs caractéristiques techniques ainsi que les taux de crédit d'impôt, sont rassemblés dans un tableau. La lecture de ce document ne peut se substituer à la lecture des textes officiels et notamment des références ci-après.

Votre contrôleur des impôts reste seul habilité à interpréter ces textes.

En cas de doute, contactez **Impôts Service** : 0810 467 687

Vous pouvez aussi consulter le site de l'ADEME <http://ecocitoyens.ademe.fr/financer-mon-projet>

#### Textes de référence :

- LOI no 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 modifiant :
  - Article 200 quater du code général des impôts
- Arrêté du 30 décembre 2011 pris pour l'application de l'article 200 quater du code général des impôts relatif au crédit d'impôt sur le revenu en faveur des dépenses d'équipement de l'habitation principale au titre des économies d'énergie et du développement durable et modifiant :
  - L'annexe IV du code général des impôts
- BOI : 5B-26-05, 5B-17-06, 5B-17-07, 5B-18-07, 5B-10-09, 5B-21-09, 5B-22-09, 5B-20-10, 5B-15-11, 5B-18-12

*A noter : la couleur verte vous indique les évolutions du dispositif en 2012.*

### Pour quel logement ?

Le logement doit être l'**habitation principale** du contribuable ou

un **logement de propriétaires bailleurs** loué nu pour un usage d'habitation principale pendant une durée minimale de 5 ans (date de mise en location ou date de réalisation des dépenses si le logement est occupé), à des personnes autres que leur conjoint ou un membre de leur foyer fiscal, titulaires d'un bail, pour un usage effectif et continu.

Pour les **logement ancien (+ 2 ans)** jusqu'au **31 décembre 2015**

Pour les **logement neuf** jusqu'au 31/12/2012 dans le cas d'acquisition d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'**énergie renouvelable**, d'une pompe à chaleur et d'équipements de récupération et de traitement des eaux pluviales

### Quels sont les plafonds de dépenses ?

Pour un même logement, le montant des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt ne peut excéder, par période de **5 années consécutives** comprises entre le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et le 31 décembre **2015**, la somme de **8 000 € pour une personne seule**, et de **16 000 € pour un couple** soumis à imposition commune, majorés le cas échéant de **400 € par personne à charge**.

Pour un même **logement donné en location**, le montant des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt pour le **bailleur** ne peut excéder, pour la période du 1er janvier 2010 au 31 décembre **2015**, la somme de **8 000 €**. Au titre de la même année, le nombre de logements donnés en location et faisant l'objet de dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt est limité à 3 par foyer fiscal.

Les investissements réalisés dans la résidence principale et ceux réalisés dans des logements loués ou destinés à la location sont soumis à des plafonds distincts et autonomes.

## Quelles sont les dépenses éligibles ?

Le crédit d'impôt porte sur le **coût des fournitures concernées TTC**, hors main d'œuvre, **hormis pour les travaux d'isolation thermique des parois opaques et la pose de l'échangeur de chaleur souterrain d'une PAC**, pour lesquels le champ d'application de l'avantage fiscal est étendu aux frais des travaux de pose inhérents aux matériaux (*voir tableau Page 3*).

Le crédit d'impôt est calculé sur le montant des dépenses éligibles, **déduction faite des aides et subventions reçues par ailleurs**. Ainsi, si vous bénéficiez d'une autre aide publique pour l'achat des équipements et des matériaux (conseil régional, conseil général, ANAH), le calcul se fera sur le coût de l'équipement déductions faites des aides perçues.

## Comment obtenir le crédit d'impôt ?

La demande de crédit d'impôt s'effectue lors de votre déclaration de revenus (page 4, cases WQ à WF) de l'année de réalisation des travaux (date de facturation faisant foi), ex : avril/mai 2012 pour des travaux facturés en 2011. Les factures faisant foi, elles sont indispensables à l'obtention du crédit d'impôt. Elles doivent donc clairement faire apparaître les caractéristiques techniques requises pour les travaux éligibles.

Le crédit d'impôt est déduit de l'impôt à payer, ou vous est versé par chèque ou virement si vous ne payez pas d'impôt ou si l'impôt à payer est inférieur au montant du crédit.

## Justificatif et information devant figurer sur la facture

Le crédit d'impôt sera accordé sur présentation d'un justificatif (facture) mentionnant les éléments suivants :

- Le lieu de réalisation des travaux ou du diagnostic de performance énergétique ;
- La nature de ces travaux ainsi que la désignation, le montant et, le cas échéant, les caractéristiques et les critères de performances des équipements, matériaux et appareils ;
- Dans le cas de l'acquisition et de la pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques, la surface en mètres carrés des parois opaques isolées, en distinguant ce qui relève de l'isolation par l'extérieur de ce qui relève de l'isolation par l'intérieur ;
- Dans le cas de l'acquisition d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable, la puissance en kilowatt-crête des équipements de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et la surface en mètres carrés des équipements de production d'énergie utilisant l'énergie solaire thermique ;
- Lorsque les travaux d'installation des équipements, matériaux et appareils y sont soumis, les critères de qualification de l'entreprise ou de qualité de l'installation (ce point devra être précisé par un décret)
- Dans le cas du remplacement d'une chaudière à bois ou autres biomasses ou d'un équipement de chauffage ou de production d'eau chaude indépendant fonctionnant au bois ou autres biomasses, la mention de la reprise par l'entreprise qui a réalisé les travaux, de l'ancien matériel et des coordonnées de l'entreprise qui procède à sa destruction pour le bénéfice du taux de 26 %.

## Existe-t-il d'autres aides pour les travaux dans l'habitat ?

### 1) Taux réduit de TVA (7%)

Sont concernés : Les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien dans l'habitat, principal ou secondaire

Ne sont pas concernés : Les travaux d'accroissement du volume ou de la surface d'un local, les travaux d'aménagement interne qui, par leur importance, aboutissent à la production d'un logement neuf ; les travaux d'entretien, de décoration et d'aménagement des espaces verts ; la construction des piscines et autres aménagements de détente

Conditions d'attribution : Travaux exécutés et facturés par des professionnels dans des logements de + 2 ans

Texte de référence : BOI 3C7-06

### 2) L'Eco Prêt PTZ (Prêt à taux Zéro)

La loi de finance 2012 permet à nouveau de cumuler ce dispositif avec le crédit d'impôt à la condition que le montant des revenus du foyer fiscal n'excède pas 30 000€ **Voir Fiche ALE « Eco-Prêt PTZ »**

### 3) Aides des Collectivités

**Voir fiche ALE « Aides des collectivités pour les travaux des particuliers »**

### 4) Aides de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat)

Les aides de l'ANAH peuvent financer des travaux des propriétaires privés, occupants ou bailleurs

**Voir** : Aides guide ANAH <http://www.anah.fr/>

### 5) Certificat d'Economie d'Energie (CEE)

## Tableau récapitulatif des taux de crédit d'impôt par nature de dépense et caractéristiques techniques minimum requise

N°	Nature de la dépense et des travaux	Caractéristiques techniques retenues	Taux Sans bouquet	Taux avec bouquet	Type de logement
1	Chaudière à condensation	Utilisées comme mode de chauffage ou de production d'eau chaude	10%	18%	Logement achevé depuis plus de 2 ans
2	chaudières à micro-cogénération gaz	puissance de production électrique inférieure ou égale à 3 kilovolt-ampères par logement.	17%	26%	Logement achevé depuis plus de 2 ans
3	Appareils de régulation de chauffage	<p><u>Appareils installés dans une maison individuelle ou dans un immeuble collectif :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Systèmes permettant les régulations individuelles terminales des émetteurs de chaleur (robinets thermostatiques),</li> <li>- Systèmes de limitation de la puissance électrique du chauffage électrique en fonction de la température extérieure,</li> <li>- Systèmes gestionnaires d'énergie ou de délestage de puissance du chauffage électrique.</li> </ul> <p><u>Appareils installés dans un immeuble collectif :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Matériels nécessaires à l'équilibrage des installations de chauffage permettant une répartition correcte de la chaleur délivrée à chaque logement,</li> <li>- Matériels permettant la mise en cascade de chaudières (type d'installation ou plusieurs chaudières sont connectées les unes aux autres), à l'exclusion de l'installation de nouvelles chaudières,</li> <li>- Systèmes de télégestion de chaufferie assurant les fonctions de régulation et de programmation du chauffage,</li> <li>- Systèmes permettant la régulation centrale des équipements de production d'eau chaude sanitaire dans le cas de production combinée d'eau chaude sanitaire et d'eau destinée au chauffage,</li> <li>- Compteurs individuels d'énergie thermique et répartiteurs de frais de chauffage</li> </ul>	15%		Logement achevé depuis plus de 2 ans
4	Equipements de raccordement à un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou par une installation de cogénération	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Branchement privatif composé de tuyaux et de vannes qui permet de raccorder le réseau de chaleur au poste de livraison de l'immeuble.</li> <li>- Poste de livraison ou sous-station qui constitue l'échangeur de chaleur.</li> <li>- Matériels nécessaires à l'équilibrage et à la mesure de la chaleur qui visent à opérer une répartition correcte de celle-ci.</li> </ul>	15%		Logement neuf et achevé depuis plus de 2 ans
5	Equipements de traitement et de récupération des eaux pluviales	<p>La collecte des eaux de pluie doit être faite à l'aval de toitures inaccessibles, grâce à un système composé des éléments suivants : crapaudine, dérivation sur descente ou regard de dérivation, dispositif de filtration par dégrillage, dispositif de stockage, conduites de liaison, robinet de soutirage verrouillable et plaque de signalisation.</p> <p>Pour les systèmes permettant l'usage des eaux de pluie à l'intérieur des habitations la liste des équipements est étendue aux éléments suivants : pompe, réservoir d'appoint, étiquetage et marquage des canalisations et des points de soutirage, et compteur(s)</p>	15%		Logement neuf et achevé depuis plus de 2 ans
6	Matériaux d'isolation thermiques des parois opaques (planchers bas)	<b>Planchers bas</b> sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert : <b>R ≥ 3 m².K/W</b>	15%		Logement achevé depuis plus de 2 ans
7	Matériaux d'isolation thermiques des parois opaques (murs, toit, combles, planchers bas)	<p><b>Murs</b> en façade ou en pignon : <b>R ≥ 3,7 m².K/W</b></p> <p><b>Toitures-terrasses</b> : <b>R ≥ 4,5 m².K/W</b></p> <p>Planchers de <b>combles perdus</b> <b>R ≥ 7,0 m² °K/W</b></p> <p><b>Rampants de toiture</b> et plafond de combles : <b>R ≥ 6,0 m² °K/W</b></p> <p><b>Attention depuis 2011, un plafond de dépenses est fixé à 150 euros TTC par m² de paroi isolée par l'extérieur et à 100 euros TTC par m² de paroi isolée par l'intérieur.</b></p>	15%	23%	Logement achevé depuis plus de 2 ans
8	Matériaux d'isolation thermiques des parois vitrées	<p><b>Fenêtres ou portes-fenêtres :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Composées en tout ou partie de <b>PVC</b> : <b>Uw ≤ 1,4 W/m².K</b></li> <li>- Composées en tout ou partie de <b>Bois</b> : <b>Uw ≤ 1,6 W/m².K</b></li> <li>- Métalliques : <b>Uw ≤ 1,8 W/m².K</b></li> </ul> <p><b>Ou</b></p> <p><b>Fenêtres ou portes-fenêtres :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Uw ≤ 1,3 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3</b></li> <li>- <b>Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36</b></li> </ul> <p><b>Fenêtre de toit :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Uw ≤ 1,5 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36</b></li> </ul> <p><b>Vitrages</b> à isolation renforcée (vitrages à faible émissivité) <b>Ug ≤ 1,1 W/m².K</b></p> <p><b>Doubles fenêtres</b> (pose sur la baie existante d'une 2de fenêtre à double vitrage renforcé) <b>Uw ≤ 1,8 W/m².K et Sw ≥ 0,32</b></p>	0% 10%*	18%	Logement achevé depuis plus de 2 ans
9	Matériaux d'isolation thermiques des parois vitrées, volets isolants et Porte d'entrée	<p><b>Volets</b> isolants caractérisés par une <b>résistance thermique additionnelle</b> apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé <b>R &gt; 0,22 m².K/W</b></p> <p><b>Portes d'entrée donnant sur l'extérieur</b> : <b>Ud ≤ 1,7 W/m².K</b></p>	0% 10%*	10%*	

N°	Nature de la dépense et des travaux	Caractéristiques techniques retenues	Taux Sans bouquet	Taux avec bouquet	Type de logement
10	Matériaux de calorifugeage d'une installation de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	Calorifugeage de tout ou partie d'une installation de production ou de distribution de chaleur ou d'eau chaude sanitaire : $R \geq 1,2 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	15%		Logement achevé depuis plus de 2 ans
11	Equipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable	Équipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire et dotés de capteurs solaires : <b>chauffe-eau et chauffage solaire (Certification CSTBat ou Solar Keymark ou équivalente) dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 1 000 €, toutes taxes comprises, par mètre carré hors tout de capteurs solaires</b>	32%	40%	Logement neuf et achevé depuis plus de 2 ans
12	Equipements de production d'énergie utilisant l'énergie éolienne, hydraulique ou biomasse	Systèmes de <b>fourniture d'électricité</b> à partir de l' <b>énergie éolienne, hydraulique ou biomasse</b> Équipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l' <b>énergie hydraulique</b>	32%	40%	Logement neuf et achevé depuis plus de 2 ans
13	Panneaux photovoltaïques	Systèmes de fourniture d'électricité à partir de l'énergie solaire photovoltaïque lorsque la puissance de l'installation est $<$ ou $=$ 3kWc ou lorsque la consommation de l'habitat est supérieure à la moitié de la production photovoltaïque (normes : EN 61215 ou NF EN 61646) <b>dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 3 200 €, toutes taxes comprises, par kilowatt-crête de puissance installée</b>	11%		Logement neuf et achevé depuis plus de 2 ans
14	Équipement de chauffage au bois et autres biomasses	<b>Équipements</b> de chauffage ou de production d'eau chaude <b>indépendants</b> selon les référentiels des normes en vigueur suivantes : - Poêles : NF EN 13240 - NF EN 14785 – EN15250 - Foyers fermés, inserts de cheminées intérieures NF EN13229 - Cuisinières utilisées comme mode de chauffage (fourneaux bouilleurs): NF EN 12815 <b>[CO] <math>\leq</math> 0,3 %, Rendement <math>\geq</math> 70 % et un indice de performance environnementale <math>\leq</math> 2 (soit un label flamme verte)</b>	15% (ou 26% <sup>**</sup> )	23% (ou 34% <sup>**</sup> )	Logement neuf et achevé depuis plus de 2 ans
		<b>Chaudières</b> : - Chargement manuel : norme NF EN303.5 - EN12809, puissance $<$ 300 kW : <b>Rendement <math>\geq</math> 80 %</b> - Chargement automatique : norme NF EN303.5 - EN12809, puissance $<$ 300 kW : <b>Rendement <math>\geq</math> 85 %</b>			
15	Pompes à chaleur air / eau pour production de chaleur	Pompes à chaleur de type AIR/EAU (norme d'essai 14511-2) : <b>COP <math>\geq</math> 3,4</b> pour une température d'entrée d'air de 7°C à l'évaporateur et des températures d'entrée et de sortie d'eau de 30°C et 35°C au condenseur Intensité maximale au démarrage 45 A en monophasé ou 60 A en triphasé.	15%	23%	Logement neuf et achevé depuis plus de 2 ans
16	Pompes à chaleur à capteurs enterrés pour production de chaleur (pose de l'échangeur de chaleur souterrain inclus)	Pompes à chaleur géothermiques à capteur fluide frigorigène de type <b>SOL/SOL ou SOL/EAU</b> : pour une température d'évaporation de -5°C et une température de condensation de 35°C.	26%	34%	Logement neuf et achevé depuis plus de 2 ans
		Pompes à chaleur géothermiques de type <b>EAU GLYCOLÉE/EAU</b> : pour des températures d'entrée et de sortie d'eau glycolée de 0°C et -3°C à l'évaporateur, et des températures d'entrée et de sortie d'eau de 30°C et 35°C au condenseur Pompes à chaleur sur nappe de type <b>EAU/EAU</b> : pour des températures d'entrée et de sortie d'eau de 10°C et 7°C à l'évaporateur, et de 30°C et 35°C au condenseur			
17	Pompes à chaleur (autre que air/air) dédiées uniquement à la production d'eau chaude sanitaire (pose de l'échangeur de chaleur souterrain inclus)	- Captant l'énergie de l'air ambiant : <b>COP <math>&gt;</math> 2,3 et T° ECS <math>&gt;</math> 52.5 °C</b> - Captant l'énergie de l'air extérieur : <b>COP <math>&gt;</math> 2,3 et T° ECS <math>&gt;</math> 52.5 °C</b> - Captant l'énergie de l'air extrait : <b>COP <math>&gt;</math> 2,5 et T° ECS <math>&gt;</math> 52.5 °C</b> - Captant l'énergie géothermique : <b>COP <math>&gt;</math> 2,3 et T° ECS <math>&gt;</math> 52.5 °C</b> selon le référentiel de la norme d'essai <b>EN 16147</b> et une intensité maximale au démarrage 45 A en monophasé ou 60 A en triphasé.	26%	34%	Logement neuf et achevé depuis plus de 2 ans
18	Diagnostic de Performance Energétique	Réalisation, <b>en dehors des cas où la réglementation le rend obligatoire</b> , du DPE par une personne certifiée La facture doit mentionner que le DPE a été réalisé en dehors des cas où la réglementation le rend obligatoire Pour un même logement, un seul diagnostic de performance énergétique ouvre droit au crédit d'impôt par période de 5 ans	32%		Logement achevé depuis plus de 2 ans

\* 0% pour les maisons individuelles, 10% pour les logements collectifs

\*\*26 % dans le cas du remplacement d'un appareil existant. Il faut pour cela que le formulaire « Cerfa 14012 » soit rempli par l'installateur et le recycleur. Un formulaire est téléchargeable est disponible en suivant le lien :

[https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_14012.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14012.do)

## Majoration du taux de crédit d'impôt lors de bouquet de travaux

Si au minimum deux travaux de la liste suivante, sont réalisés la même année pour un même logement **achevé depuis plus de deux ans**, une majoration de 10 points des taux de crédit d'impôt sera applicable.

Ces majorations s'appliquent dans la limite d'un taux de 50 % pour un même matériau, équipement ou appareil.

Catégorie de dépenses ouvrant le droit à majoration
1 - Dépenses d'acquisition de matériaux d'isolation thermique des <b>parois vitrées</b> ( <i>voir caractéristiques ligne 8 du tableau ci-dessus</i> ) au minimum la moitié des parois vitrées en nombre.
2 - Dépenses d'acquisition et de pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques en vue de l'isolation des <b>murs</b> ( <i>voir caractéristiques ligne 7 du tableau ci-dessus</i> ) au minimum la moitié de la surface des murs donnant sur l'extérieur.
3 - Dépenses d'acquisition et de pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques en vue de l'isolation des <b>toitures</b> ( <i>voir caractéristiques ligne 7 du tableau ci-dessus</i> ) la totalité de la toiture doit être isolée.
4 - Dépenses au titre de l'acquisition de chaudières ou d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant au <b>bois</b> ou autres <b>biomasses</b> ( <i>voir caractéristiques ligne 14 du tableau ci-dessus</i> )
5 - Dépenses au titre de l'acquisition d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une <b>source d'énergie renouvelable</b> ( <i>voir caractéristiques ligne 11 et 17 du tableau ci-dessus</i> )
6 - Dépenses d'acquisition : <ul style="list-style-type: none"><li>○ De chaudières à condensation (<i>voir caractéristique ligne 1 du tableau ci-dessus</i>)</li><li>○ chaudières à micro-cogénération gaz (<i>voir caractéristiques ligne 2 du tableau ci-dessus</i>)</li><li>○ d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable (<i>voir caractéristique ligne 12 du tableau ci-dessus</i>)</li><li>○ de pompes à chaleur (<i>voir caractéristique lignes 15 et 16 du tableau ci-dessus</i>)</li></ul>

Pour plus d'information contactez votre Espace Info Energie :

Tel : 04 37 48 25 90

Ou consulter notre site de nombreux document sont consultable et téléchargeable :

[www.ale-lyon.org](http://www.ale-lyon.org) rubrique Informer conseiller